

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 21/09/2015

Date de la convocation:
15/09/2015
Date d'affichage:
16/09/2015

L' an 2015 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, THALMANN Alfred

Excusé(s) : M. SCHNEPP Franck

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 138.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

138.2015 : Représentation de la communauté de communes dans les organismes partenaires : CA du Collège de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 092.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 : « Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une x abstention, décide :

- De nommer M. Alfred KREISS en tant que représentant suppléant de la communauté de communes, Mme Mireille CABIROL DE ST GEORGES étant titulaire, auprès du conseil d'administration du collège Mac Mahon de Woerth.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

